



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-09-2026 /

Dossier complet le : 15-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023521/KK P

1 Intitulé du projet

Mise en place, par la société Boone Comenor Metalimpex (BCM), d'une installation de tri, transit, regroupement et cisailage de déchets métalliques sur l'Ecopole SUEZ de Noyelles-Godault (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BOONE COMENOR METALIMPEX

Raison sociale

BOONE COMENOR METALIMPEX

N° SIRET

31691739200011

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOONE

Prénom(s)

Laurent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Boone Comenor Metalimpex (BCM) projette de s'installer au sein de l'Ecopole de gestion des déchets de Noyelles-Godault (62) afin d'y implanter une activité de tri, transit, regroupement et cisailage de déchets métalliques. Les activités comprendront la réception, le tri, la préparation (cisaille, oxycoupage), le stockage et l'expédition de déchets métalliques ferreux et non ferreux destinés au recyclage, par voie routière et fluviale. Le projet prévoit le traitement annuel de 60 000 tonnes de déchets métalliques et une activité complémentaire de tri/transfert de DIB pour un volume maximal de 300 m³. Le projet s'intègre à un ecopole existant et bénéficiera des infrastructures mutualisées de la plateforme, notamment la gestion des eaux, le contrôle de la radioactivité à l'entrée du site, les voiries et les équipements de sécurité, optimisant ainsi l'utilisation des installations existantes. Le projet s'implantera sur une parcelle située au sein de l'Ecopole et nécessitera des travaux d'aménagement (dalle béton) et la création d'un hangar de stockage. Les travaux respecteront les prescriptions de l'arrêté du 8 juin 2026 de SUEZ RV Nord applicable à l'ensemble de l'Ecopole et les règles du PIG en vigueur (Plan d'Interet General Metaleuron).

4.2 Objectifs du projet

BCM dispose d'une installation similaire située à Marquette-lez-Lille (59). Suite à un projet de valorisation des berges de la Deule par le Métropole Européenne de Lille, l'activité liée à la valorisation des déchets métalliques doit être délocalisée. L'Ecopole de Noyelles-Godault a été choisie pour le transfert à l'identique des activités du fait de la présence d'un quai fluvial adapté et en fonctionnement sur la Deule, de sa proximité par rapport aux voies de circulations majeures de la région Hauts de France. Ce projet permettra de bénéficier d'infrastructures mutualisées et d'optimiser l'organisation des flux, tout en poursuivant le développement des activités de recyclage et de valorisation des déchets métalliques dans une logique d'économie circulaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet va nécessiter un aménagement complémentaire de la plateforme par le reprofilage de la parcelle afin de permettre une gestion des eaux conformes à celle de l'Ecopole. Ainsi, des travaux de terrassements seront prévus pour la mise en place de la dalle béton nécessaire à l'exploitation du site. Les travaux respecteront les prescriptions du PIG et de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 applicables à tous au sein de l'Ecopole. Les terres polluées seront évacuées vers les filières de traitement autorisées et les travaux se feront en prenant toutes les mesures pour éviter l'émission de poussières, la protection des riverains et celles de travailleurs sur site. Une dalle béton va recouvrir l'entièreté de la plateforme et un petit bâtiment de type auvent sera créé. Des alvéoles de stockages permettant de trier les déchets par type seront également mises en place sur la plateforme. Les douves permettant de récupérer l'ensemble des eaux du site sont déjà existantes et assurent déjà l'acheminement de l'ensemble des eaux de la parcelle vers la STEP de l'Ecopole.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les opérations réalisées ont pour finalité la préparation des déchets métalliques en vue de leur recyclage et de leur réintroduction dans les filières industrielles. En phase d'exploitation, les déchets métalliques ferreux et non ferreux seront réceptionnés, contrôlés et pesés avant d'être orientés vers les différentes zones de stockage. Ils feront ensuite l'objet, selon leur nature, d'opérations de tri, de préparation (cisailage, oxycoupage) et de regroupement avant leur expédition vers les filières de recyclage et de valorisation. Les matériaux seront évacués principalement par voie fluviale, grâce au recours à des péniches, ainsi que par voie routière. L'activité s'intégrera au fonctionnement de l'ecopole existant et bénéficiera des infrastructures mutualisées de la plateforme (gestion des eaux, contrôle de la radioactivité à l'entrée du site, voiries et équipements communs d'exploitation et de sécurité). En cas de cessation définitive d'activité, les installations seront démantelées conformément à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, les déchets seront évacués vers des filières autorisées et le site sera remis en état dans un objectif de compatibilité avec des activités de type industriel ou conformément au PLU en vigueur si toutefois celui-ci venait à être modifié.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes : - 2791-1 : Cisailage métaux - Quantité de déchets traités d'environ 480 t/j - Autorisation

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la parcelle du projet Surface totale des zones de stockage (DIB+Metaux):	(34 440, m²) (9 100 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi SIVOM communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault Zonage : UEd (zone d'activite economique permettant la revalorisation et le traitement des déchets)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non concerne. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 50 m au nord ouest du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 numéro 310030083 "Terrils 109 et 113 d'Evin-Malmaison" sur laquelle est exploitée une installation de stockage de déchets.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne. Le parc naturel régional le plus proche est le Parc de Scarpe-Escaut situé à plus de 3,5 km à l'est du site. Les réserves du Marais de Wagnonville et d'Annelles, Lains et Pont-Pinnet sont situées à plus de 5 km du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est situe sur une commune couverte par les cartes de bruit strategiques etablies au titre de la directive 2002/49/CE et concernee par un Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerne. La zone humide connue la plus proche est la zone n°4490 situee a 150m du site (sur la rive opposee de la Deule).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN n'est recense sur la commune de Noyelles-Godault.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne. Le PPRT le plus proche est situe a environ 4 km au nord du site : PPRT - Titanobel - Ostricourt
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet s'implante sur l'ancien site industriel Metaleurop Nord, identifie dans la base Infosols. Ce site presente une pollution historique des sols et des eaux souterraines, connue et encadree par des mesures de gestion et de surveillance. Plus d'informations sont donnees dans le memoire technique joint au present cas par cas.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne d'apres les donnees de l'agence de l'eau Artois-Picardie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non concerne. La zone natura 2000 la plus proche du site est située à environ 450 m au sud-ouest du site. Il s'agit des Pelouses Metallocoles de la Plaine de la Scarpe.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les prélèvements d'eau seront réalisés sur le réseau d'eau potable de la ville et seront limités aux besoins sanitaires du personnel, au nettoyage ponctuel des installations et, le cas échéant, à l'abattage des poussières. Le procédé industriel de tri, de préparation et de stockage des déchets métalliques ne nécessite pas de consommation d'eau spécifique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en déblais au moment du nivellement de la plateforme.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Oui. Le projet bénéficiera des infrastructures existantes de l'ecopole (alimentation en eau, collecte des eaux, bassin d'orage et ouvrages d'assainissement), sans nécessiter la création de nouveaux équipements structurants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet entraînera l'imperméabilisation de la parcelle. Néanmoins, le site se situe au sein de l'Ecopole en exploitation depuis de nombreuses années, lui-même situé sur l'ancien site Metaleurop. Les enjeux relatifs à la biodiversité sont négligeables compte-tenu du fort passif industriel de la parcelle et de l'artificialisation déjà existante de la parcelle d'implantation
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non concerne pour les mêmes motifs que ceux évoqués ci-dessus.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet est situé dans un espace urbanisé et industriel, plus précisément dans un ecopole de gestion des déchets, et n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet est situé au sein de l'Ecopole néanmoins aucun effet domino n'est à prévoir des voisins immédiats (Kiloutou et MRBM entreprise de gestion de terres) ni des autres activités de l'ecopole de part leur éloignement. Une canalisation de transport de matières dangereuses (produits chimiques) est identifiée au nord est de l'ecopole mais n'engendra aucun impact pour le projet porté par DCM.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par un aléa de remontée de nappe, un risque lié au radon et un aléa modéré de retrait-gonflement des argiles. Ces risques seront pris en compte dans la conception et la réalisation du projet. Aucun risque d'inondation n'est identifié à l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Risques sanitaires limités, liés principalement aux émissions atmosphériques et au bruit.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire ne viendra générer d'impact sur le projet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui. Le projet engendrera des déplacements liés à la phase de travaux ainsi qu'à l'exploitation, avec l'acheminement et l'expédition des déchets par camions et par péniches, ainsi que les déplacements du personnel et des prestataires. Les détails sont donnés dans la note technique associée au présent cas par cas.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Emissions de bruit liées aux moteurs et pompes de la cisaille et au déchargement des métaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Oui. Les opérations de cisaillement, de manutention et la circulation des engins sont susceptibles de générer des vibrations. Celles-ci resteront limitées à l'emprise du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions limitées au site (éclairage des installations et zone de circulation).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Oui. L'exploitation sera susceptible de générer des émissions atmosphériques liées principalement à la circulation des engins et poids lourds, aux opérations de manutention et aux envols de poussières. Le processus de cisaillement n'est pas générateur de poussière. Ces émissions resteront limitées et seront maîtrisées par les dispositions prévues dans le cadre de l'exploitation de l'installation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera le rejet d'eaux pluviales potentiellement polluées et d'eaux usées domestiques qui seront traitées par la STEP de l'Ecopole après passage par un débouilleur/déshuileur.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet dans le milieu naturel (la Deule) après traitement via la STEP de l'ecopole.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Oui, des émissions atmosphériques (poussières, fumées d'oxycoupage, gaz d'échappement) mais de manière très limitée. Le processus n'engendre aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets non dangereux liés à l'exploitation et à la maintenance des installations. Déchets inertes et pollués limités à la phase de travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principaux impacts du projet sont : - Emissions sonores : les métaux seront réceptionnés et traités uniquement en période d'ouverture du site soit en semaine et en journée. L'absence de riverains à proximité immédiate du site permet de limiter les nuisances. - Trafic : Le projet va engendrer une augmentation du trafic routier qui sera limitée par la mise en œuvre de l'export de déchets traités par péniches sur la Deule. Suez, gestionnaire de l'Ecopole, s'est engagé dans une série de mesures permettant de limiter l'impact du trafic pour les riverains. - Eaux : la gestion des eaux du site s'inscrit dans la gestion déjà en place au sein de l'ecopole. Une convention sera établie entre BCM et Suez RV Nord afin de garantir la conformité des rejets envoyés vers la STEP. L'impact résiduel est négligeable. - Terres polluées en phase travaux : les déblais générés lors de la phase chantier seront traités conformément aux prescriptions de l'article 8.1.1 de l'Arrêté Préfectoral délivré à SUEZ le 8 juin 2026. Plus d'informations sont données dans le mémoire technique. Ces éléments sont détaillés dans la note technique jointe au présent cas par cas.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des faibles risques intrinsèquement liés au projet et à l'absence de vulnérabilité du site au regard des risques naturels et technologiques auquel il est confronté, une dispense d'évaluation environnementale nous semble la solution la plus proportionnée aux enjeux du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)